

**Délibération n°2024-006 du 07 février 2024
Portant sur Autorisation de divers conventionnements avec Creuse tourisme :
Actions de promotion et de communication**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le sept février à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes du COMPAS, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : FERRIER à BOUDINEAU, JOULOT à VIRGOULAY, FONTVIELLE à DESARMENIEN, MORANÇAIS à FAUCONNET.

Excusés : BIGOURET.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Christian PAYARD

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

La communauté de communes est partenaire de Creuse Tourisme. Ce partenariat porte notamment sur plusieurs solutions numériques permettant le bon fonctionnement du service tourisme : la base de données SIRTAQUI, l'application ROADBOOK NUMÉRIQUE. Ces solutions numériques sont disponibles à l'échelle départementale auprès des autres offices de tourisme, permettant ainsi un partage des frais financiers entre Creuse Tourisme et les autres offices de tourisme du département. Creuse tourisme est également un partenaire privilégié pour la communauté de communes dans ses actions de communication (partage de stand commun lors d'événementiels).

- En ce qui concerne la base de données SIRTAQUI :

L'offre touristique départementale était jusqu'à 2022 recensée dans la base de données d'informations touristiques intitulée LEI (Lieu d'Echange et d'Information). Le SIT (Systèmes d'Informations Touristiques) était géré par le CRT Limousin puis le CRT Nouvelle-Aquitaine à l'échelle des trois départements du Limousin.

Afin d'harmoniser la collecte des données, de permettre l'agrégation, pour améliorer la qualité de l'information touristique et de faciliter la promotion de l'offre touristique départementale, l'ADRT Creuse Tourisme a souhaité se doter d'un nouveau SIT départemental.

La solution retenue permet de rejoindre le réseau régional dénommé SIRTAQUI (service d'information régional touristique Aquitaine).

Le SIRTACUI de la Creuse intègre le Réseau SIRTACUI qui rassemble dix départements de la Nouvelle-Aquitaine : la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques, les Deux-Sèvres, la Vienne, la Haute-Vienne, la Corrèze et la Creuse qui s'allient pour optimiser l'usage d'une base de données commune.

Chaque partenaire administrateur y construit et anime son réseau en fonction de ses particularités et de ses objectifs. Le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRTNA) coordonne les actions communes nécessaires au bon fonctionnement du dispositif. Ainsi le réseau SIRTACUI accompagne les acteurs institutionnels et les professionnels du tourisme dans la promotion de leurs offres.

L'ADRT Creuse Tourisme prend annuellement en charge 50% des frais fixes d'abonnement, de maintenance et d'hébergement définis par l'échelon régional, les 50% restants sont répartis de manière égale entre les contributeurs adhérents. Un appel à participation sera émis annuellement par Creuse Tourisme, il fera l'objet d'une convention financière qui sera alors établie à cet effet. **La part pour Marche et Combraille pour 2024 est estimée à 602,70 € TTC.**

- En ce qui concerne l'application ROADBOOK NUMÉRIQUE :

Creuse Tourisme et le réseau des Offices de Tourisme travaillent depuis de nombreuses années en partenariat, notamment sur l'utilisation d'outils communs de promotion des offres touristiques. Le réseau des Offices de Tourisme et Creuse Tourisme souhaitent aller plus loin dans cette démarche en développant une solution numérique innovante permettant de qualifier le conseil en séjour pour tout visiteur souhaitant organiser son séjour dans le département.

Cette application numérique sert en bureau d'accueil touristique afin de répondre aux demandes des touristes en leur proposant une brochure personnalisée. Cette brochure leur est envoyée via leur téléphone ou leur mail. Elle peut servir en amont du séjour ou bien directement sur place.

Pour ce faire depuis 2021, Creuse Tourisme a mis en place pour le compte des offices de tourisme, une solution numérique dénommée « ROADBOOK NUMÉRIQUE ». **Pour la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, les frais d'abonnement à une licence d'utilisation du « ROADBOOK NUMÉRIQUE » pour 2024 sont estimés à 288,00 € TTC pour 1 licence sur 12 mois (coût : 20,00 € HT/mois/licence).**

- Creuse Tourisme partenaire pour des actions de promotion et de communication

Creuse Tourisme participe également à de nombreuses actions de promotion et de communication pour lesquelles les offices de tourisme peuvent être partenaires : stand Terra Sport, salons, etc. Ainsi, l'office de tourisme Marche et Combraille pourra participer avec Creuse Tourisme à ces actions de communication afin de promouvoir le territoire communautaire. Creuse Tourisme pourra à cette occasion, demander une participation financière à l'EPCI. Pour 2024, les participations financières sont estimées à 1 000,00 € TTC.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER les conventionnements avec Creuse Tourisme selon les termes présentés;
- VALIDER les plans de financement prévisionnels proposés ci-dessus ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;
- AUTORISER le Président et/ou la Vice-présidente déléguée à signer tous documents se rapportant à ces dossiers ;

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 14 février 2024
Pour copie conforme, le 14 février 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance
Christian PAYARD

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

023-200067593-20240207-2024-006-BF
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024